



A36-WP/329
P/41
27/9/07

ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

(présenté par le Président du Comité exécutif)

Le rapport ci-joint sur le point 13 de l'ordre du jour a été approuvé par le Comité exécutif. La Résolution 13/1 est recommandée à l'adoption de la Plénière.

Note.— Prière d'insérer la présente note dans le dossier du rapport, après en avoir retiré la page de couverture.

Point 13 : Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) dans le cadre de l'approche systémique globale

13.1 L'Assemblée plénière a renvoyé au Comité exécutif l'examen du point 13 de l'ordre du jour : Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) dans le cadre de l'approche systémique globale.

13.2 À sa deuxième séance, le Comité exécutif examine la note A35-WP/64, qui contient le rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) dans le cadre de l'approche systémique globale, ainsi que les notes présentées par la République de Corée (A36-WP/263) ; par les États-Unis (A36-WP/80 et son Correctif) ; par Antigua-et-Barbuda, la Barbade, la Dominique, Grenade, le Guyana, Haïti, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago (A36-WP/179) ; par le Portugal, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, par les autres États membres de la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) (2) et par l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol) (A36-WP/72) ; et par le Comité aéronautique inter-États de la Communauté d'États indépendants (A36-WP/73).

13.3 Le Comité exécutif remercie et félicite le Secrétaire général des résultats obtenus par l'USOAP au cours du triennat, résultats qui sont présentés dans la note A36-WP/64. Il félicite aussi le Secrétariat pour l'analyse détaillée des résultats des audits présentée dans un document distinct.

13.4 Le Comité indique en outre que l'USOAP a eu des effets très positifs sur la communauté de l'aviation internationale et qu'il est devenu un mécanisme essentiel pour déterminer les capacités de supervision de la sécurité des États contractants.

13.5 Le Comité appuie le concept d'organismes régionaux de supervision de la sécurité, présenté dans la note A36-WP/179, et reconnaît que ces organismes procurent des avantages au-delà de ce que pourrait apporter chaque État membre séparément et que les États contractants devraient envisager de renforcer le rôle de ces organismes. Le Comité reconnaît également que, si les circonstances sont indiquées, les organes régionaux de supervision de la sécurité qui réalisent des activités au nom de leurs États membres devraient continuer de faire l'objet d'audits dans le cadre de l'USOAP.

13.6 En ce qui concerne la note A36-WP/263, le Comité reconnaît l'importance d'analyser les résultats des audits en utilisant des outils de collecte et d'actualisation des renseignements sur la sécurité qui permettront de suivre en temps réel l'évolution des capacités de supervision de la sécurité des États.

13.7 Le Comité exécutif appuie fortement la proposition présentée dans la note A36-WP/80 concernant l'application, après 2010, d'une méthode de surveillance continue pour l'USOAP fondée sur les principes d'analyse des risques pour la sécurité et d'une méthode de collecte permanente de données, tout en tenant compte des autres possibilités décrites dans la note A36-WP/64.

13.8 Le Comité note que les propositions présentées dans la note A36-WP/72, concernant l'élaboration d'une méthode de surveillance continue pour l'USOAP, sont un complément utile à celles de la note A36-WP/80, et que la méthode proposée devrait envisager la priorisation des audits des États. Il indique également qu'il est important de continuer à analyser les résultats des audits et à mettre les renseignements pertinents sur les audits à la disposition du public. À ce propos, le Comité estime qu'il est

nécessaire de continuer à encourager vivement les États qui ne l'ont pas encore fait à signer le formulaire de consentement à la publication d'informations, comme l'a recommandé la Conférence des directeurs généraux de l'aviation civile sur une stratégie mondiale pour la sécurité de l'aviation (DGCA/06).

13.9 Pour ce qui est de la note A36-WP/73, le Comité note le besoin d'accroître la coopération entre l'OACI et les autres organisations d'audit afin d'alléger le nombre d'audits.

13.10 Le Comité exécutif conclut que :

- a) l'USOAP a continué à répondre avec succès au mandat confié par la 35^e session de l'Assemblée ;
- b) les États contractants qui ne l'ont pas encore fait devraient affirmer leur engagement à améliorer la sécurité en consentant le plus tôt possible, et de préférence avant mars 2008, à ce que les renseignements pertinents sur les audits soient mis à la disposition du public ;
- c) les données collectées durant le cycle actuel d'audits réalisés dans le cadre de l'approche systémique globale constituent le fondement de l'USOAP après 2010 ;
- d) l'OACI devrait entreprendre le plus tôt possible une étude pour élaborer, en vue de son application à l'USOAP après 2010, une méthode de surveillance continue qui comprendrait l'analyse des facteurs de risque pour la sécurité tout en restant conforme aux principes fondamentaux de l'USOAP.

13.11 Compte tenu des délibérations et de l'appui unanime des États contractants à l'USOAP et afin de traiter de la nature et de la direction futures du Programme après l'achèvement du cycle actuel d'audits en 2010, le Comité exécutif décide de proposer à la Plénière un projet de résolution de l'Assemblée.

RÉSOLUTION FORMULÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET RECOMMANDÉE À L'ASSEMBLÉE POUR ADOPTION

Résolution 13/1

Application d'une méthode de surveillance continue pour le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) de l'OACI au-delà de 2010

L'Assemblée,

Considérant que l'objectif premier de l'Organisation reste de veiller à la sécurité de l'aviation civile internationale à l'échelle mondiale ;

Considérant que la promotion de l'application de normes internationales contribue à cet objectif ;

Rappelant qu'à sa 32^e session ordinaire l'Assemblée a décidé que soit créé un programme universel d'audits de supervision de la sécurité portant sur la réalisation par l'OACI d'audits de supervision de la sécurité réguliers, obligatoires, systématiques et harmonisés ;

Considérant que le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) répond avec succès au mandat confié par les Résolutions A32-11 et A35-6 ;

Rappelant que la responsabilité de la supervision de la sécurité incombe en définitive aux États contractants, qui doivent continuellement revoir leurs moyens de supervision de la sécurité ;

Reconnaissant que l'établissement d'organismes régionaux et sous-régionaux de supervision de la sécurité présente un grand potentiel pour aider les États à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de Chicago grâce à des économies d'échelle et à la promotion de l'uniformité à un échelon supérieur,

Reconnaissant la nécessité d'examiner la nature et la direction futures de l'USOAP après l'achèvement du cycle actuel d'audits en 2010 ;

1. *Exprime* son appréciation au Secrétaire général pour le succès continu de la mise en œuvre de l'approche systémique globale de l'USOAP ;

2. *Charge* le Conseil d'apporter les modifications appropriées à l'USOAP afin d'y incorporer l'analyse des facteurs de risque pour la sécurité, y compris les éléments d'orientation correspondants, et de les appliquer sur une base universelle, après l'achèvement du cycle actuel d'audits en 2010, pour évaluer de façon constante la conformité des États à leurs obligations de supervision et adapter la planification et la portée des audits en conséquence ;

3. *Charge* le Conseil d'examiner la possibilité, parmi les différentes options envisageables, d'adopter une nouvelle approche fondée sur le concept de surveillance continue, qui sera mise en œuvre dès la fin du cycle actuel d'audits en 2010. De la sorte, le Conseil maintiendra comme éléments essentiels les dispositions clés relatives à la sécurité contenues dans l'Annexe 1 — *Licences du personnel*, l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs*, l'Annexe 8 — *Navigabilité des aéronefs*, l'Annexe 11 — *Services de la circulation aérienne*, l'Annexe 13 — *Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation* et l'Annexe 14 — *Aérodromes* ;

4. *Demande* au Conseil de lui présenter à sa prochaine session ordinaire un rapport sur le plan de mise en œuvre globale de cette nouvelle approche de la réalisation des audits, qui doit commencer après 2010.